



Convention sur les engagements pris par les entreprises du Commerce et de la Distribution dans le cadre du Grenelle de l'Environnement

Entre

L'Etat, représenté par

Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat,
Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Nathalie Kosciusko-Morizet,
Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Et

la **Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)**, représentée par

Jérôme Bédier, **président de** la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

Présent
pour
l'avenir

Préambule :

Cette convention, élaborée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, vise à préciser les engagements mutuels du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution en matière de développement durable et responsable pour la période 2008-2012.

Cette convention constitue un socle commun pour les enseignes par lequel elles montrent leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement.

Quelques éléments sur la profession

26 500 points de vente généralistes en France (1 435 hypermarchés, 5 525 supermarchés, 4 074 maxidiscomptes, 15 395 magasins de proximité)

6 100 grandes surfaces spécialisées

636 100 salariés

Taux de pénétration : 93% pour les hypermarchés, 87% pour les supermarchés et 69% pour les maxidiscomptes (% des ménages ayant fréquenté les magasins au moins une fois dans l'année). Tous les jours, des dizaines de millions de clients viennent dans nos magasins.

Nombre moyen de références alimentaires : 3 000 à 5 000 pour les hypermarchés ; 2 500 à 3 500 pour les supermarchés

Nombre moyen de références non alimentaires : 20 000 à 35 000 pour les hypermarchés ; 500 à 1 500 pour les supermarchés

Volume total de chiffre d'affaires : 178 milliards d'euros

Article 1 – Orienter les choix des consommateurs vers les produits écologiques

1.1. Informer les consommateurs sur les principaux impacts environnementaux des produits de consommation courante

La profession s'engage sur l'information écologique des produits. A cette fin, la FCD coordonnera **dès 2008 une expérimentation** visant à mesurer les principaux impacts environnementaux, exprimés par exemple en équivalent carbone, d'un échantillon représentatif de l'ordre de **300 produits de consommation courante** à marques de distributeurs et à marques nationales **formant le noyau de la consommation des ménages**. Cette action permettra d'informer les consommateurs de manière harmonisée par les moyens les plus appropriés et sera menée sur la base d'un référentiel commun d'évaluation, en cohérence avec les travaux du comité opérationnel du Grenelle de l'environnement dédié à la consommation.

Cette expérimentation se fera avec l'appui du MEDAD et en concertation avec les industriels, les associations de consommateurs et les associations de protection de l'environnement.

Le MEDAD appuiera cette démarche en aidant notamment la constitution de bases de données permettant de réaliser des analyses de cycle de vie simplifiées.

En fonction des résultats obtenus, la démarche sera progressivement étendue aux principales filières de produits alimentaires et non alimentaires à compter de 2010.

1.2. Participer aux opérations partenariales visant à favoriser une consommation responsable

La profession encouragera l'achat par le consommateur de produits plus écologiques, par exemple par la mise en évidence de ces produits ou une information des consommateurs. Cela se fera dans le cadre d'actions partenariales, notamment avec les pouvoirs publics.

1.3. Conférer un avantage compétitif aux produits écologiques

La FCD fournira à l'Etat les éléments objectifs dont elle dispose permettant de tirer les conclusions de l'impact écologique des produits en matière d'information, de réglementation et de fiscalité incitative, afin de promouvoir les meilleures pratiques sans nuire au pouvoir d'achat.

1.4. Accroître le nombre de références et la visibilité des produits bénéficiant d'un éco-label

La FCD, en partenariat avec les producteurs et les pouvoirs publics, **se fixe pour objectif, à horizon de 3 ans, de doubler le nombre de produits mis sur le marché bénéficiant d'un éco-label.**

Pour y parvenir, le MEDAD, et la FCD organiseront une campagne nationale d'information et de communication en 2008 et l'amplifieront en 2009. Le MEDAD recherchera, avec les industriels et les distributeurs, les conditions de développement de l'offre en produits éco-labellisés.

Article 2 – Améliorer significativement l'éco-conception des emballages et la gestion des déchets

2.1. Poursuivre la réduction des emballages et améliorer l'éco-conception

La FCD s'engage pour réduire encore la production de déchets d'emballages d'au moins 10%, grâce à une action ambitieuse qui sera menée en 2008-2009 avec les industriels et les éco-organismes agréés concernés et en mettant l'accent sur une sélection de produits de grande consommation.

Les enseignes ont déjà contribué directement, en partenariat avec les producteurs, à la baisse des tonnages d'emballages ménagers qui sont passés de 4,8 millions de tonnes en 1997 à 4,4 millions de tonnes en 2006, soit une baisse de près de 10%. Le nombre d'emballages a également diminué, alors même que la consommation des ménages continue de progresser.

Elle généralisera, en partenariat avec les autres acteurs concernés, la diffusion et la mise en œuvre des référentiels d'éco-conception et des guides de bonnes pratiques.

2.2. Améliorer le recyclage

En partenariat avec les fabricants d'emballages, la FCD, favorisera l'intégration de matériaux recyclés dans les emballages, au travers notamment de ses marques distributeurs, dès lors que les approvisionnements seront sécurisés, si les produits emballés le permettent et sous réserve d'un éco-bilan global positif.

La FCD se fixe pour objectif d'atteindre 75% de matériaux recyclés pour le verre et pour le papier-carton. Pour les filières métaux et plastiques, des cibles d'intégration de matériaux recyclés seront identifiées.

Un bilan sera réalisé en 2010 pour évaluer les résultats, identifier les principales difficultés et les moyens permettant de lever ces difficultés.

Parallèlement à l'engagement fort assuré dans les filières mises en place pour la valorisation et le recyclage des produits ménagers (emballages, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques, imprimés non sollicités), un bilan sera réalisé en 2009, avec l'appui du MEDAD, sur les actions menées pour optimiser la gestion des déchets produits par les magasins afin de mettre en évidence les meilleures pratiques et les facteurs d'amélioration.

Article 3 – Augmenter la part des produits issus de l'agriculture biologique

La FCD appuiera la mise en œuvre des mesures à même de contribuer à accroître la part des produits issus de l'agriculture biologique.

La FCD se fixe pour objectif d'augmenter d'au moins 15% par an la part des produits issus de l'agriculture biologique dans le total des ventes alimentaires, ce qui nécessitera une évolution de la production agricole française pour sécuriser l'approvisionnement.

Face à cet engagement, un comité de suivi avec tous les acteurs concernés travaillera sur la sécurisation de l'approvisionnement et l'évolution de la production agricole française.

Le MEDAD, en partenariat avec les autres acteurs concernés, engagera les actions nécessaires à la promotion de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique.

Article 4 – Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur du commerce et de la distribution

4.1. Généraliser la démarche de bilans carbone magasin pour connaître et maîtriser les émissions de carbone

La FCD généralisera la démarche de bilans carbone magasin sur la base des expérimentations déjà menées. Les principales sources d'émissions de carbone et les leviers de réduction les plus efficaces seront identifiées. Un guide de mise en œuvre, intégrant des exemples de bonnes pratiques et une méthode d'auto-évaluation adaptée, sera mis à disposition des équipes techniques concernées et des magasins de plus de 1500 m² avant la fin de 2008.

Les indicateurs définis à partir de la démarche de bilans carbone magasin permettront aux enseignes de suivre les progrès réalisés.

4.2. Améliorer l'efficacité énergétique des magasins

La profession s'engage à améliorer l'efficacité énergétique des magasins. Elle **élaborera, avant la fin de 2009, des indicateurs et valeurs de référence** en cohérence avec les réglementations thermique et efficacité énergétique.

Des scénarios technico-économiques d'évolution du parc de bâtiments seront étudiés afin de permettre à l'ensemble du secteur d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

4.3. Développer les énergies renouvelables et la récupération d'énergie

La FCD soutient le développement des énergies renouvelables et étudiera, avec l'appui du MEDAD, leurs potentialités d'intégration aux bâtiments de commerce, en particulier à l'occasion de la création de nouveaux magasins ou de rénovations lourdes.

Une attention particulière sera également apportée aux possibilités de récupération d'énergie.

4.4. Améliorer la performance des systèmes de réfrigération

La profession continuera à porter une **attention particulière à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre** (HFC, ...) liées aux systèmes de réfrigération.

Cette maîtrise repose à la fois sur le confinement et la surveillance des installations mais aussi sur une veille technologique continue et une expérimentation en matière de technologies de froid. La profession intégrera ces éléments dans le choix de ses prestataires et les contrats de maintenance.

Le MEDAD appuiera cette démarche par un contrôle renforcé de la réglementation auprès de toutes les parties prenantes, ainsi que par la mobilisation de financements au moyen des « projets domestiques ».

La FCD étudiera, en liaison avec le MEDAD, les conditions favorisant le recours aux meubles frigorifiques les plus performants.

Article 5 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport

La FCD participera à la mise en œuvre opérationnelle des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux des transports.

La FCD s'engagera pour l'utilisation des modes complémentaires à la route, en particulier du fret ferroviaire et fluvial, pour les marchandises et les distances pertinentes. A partir des tableaux de bord des enseignes retraçant le recours aux moyens alternatifs à la route, un comité de liaison avec les pouvoirs publics sera mis en place afin de contribuer à lever les freins existants au développement du fret ferroviaire et d'amplifier le transport fluvial.

La profession continuera les efforts engagés pour l'utilisation de technologies plus respectueuses de l'environnement, en concertation avec les transporteurs et en proportion des mesures incitatives mises en place par les pouvoirs publics. Des expérimentations seront menées, avec l'appui du MEDAD, pour tester de nouveaux formats de livraison et de nouvelles motorisations.

Une attention particulière sera accordée à l'optimisation des flux de transport grâce à la mutualisation et aux choix des systèmes logistiques mis en œuvre.

Article 6 - Limiter les impacts visuels, sur le paysage et les éco-systèmes.

En s'appuyant sur la mise au point d'indicateurs partagés et en tenant compte de la spécificité des différents formats de vente et de leur localisation géographique, la FCD diffusera, avec l'appui du MEDAD et au regard des contraintes techniques, économiques et réglementaires, les solutions innovantes et ambitieuses mises en place au cas par cas pour limiter l'impact des activités du commerce et de la distribution en termes de pollution visuelle (affichage, enseignes...), d'insertion dans le paysage, d'impact sur les éco-systèmes, tant pour les constructions nouvelles que pour les rénovations. Des discussions seront engagées à cette fin avec les élus locaux.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables

Jérôme BEDIER
Président de la Fédération
des entreprises du Commerce
et de la Distribution

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Secrétaire d'Etat chargé de l'Ecologie

Marie-Hélène BOIDIN-DUBRULE
Directrice du Développement durable
AUCHAN

Jacques BEAUCHET
Directeur Général
CARREFOUR

Claude RISAC
Directeur des Relations Extérieures
CASINO

François BOURIEZ
Président des Supermarchés
MATCH
CORA-MATCH

Serge AMIARD
Président du Directoire
DARTY

Franck VIGO
Directeur Général France
DECATHLON

François BOURIEZ
Président des Supermarchés MATCH
FRANCAP DISTRIBUTION

Catherine GOMY
Directrice Qualité et
Développement durable
LECLERC

Jean-Marc L'HUILLIER
Administrateur de la Direction
Qualité, Sécurité, Environnement
INTERMARCHE

Philippe HOUZÉ
Président-Directeur Général
MONOPRIX

Serge PAPIN,
Président-Directeur Général
SYSTEME-U